



Gérer le temps de travail effectif de vos salariés

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 18/06/2019
- Dernière mise à jour de la fiche : 18/06/2019

Un salarié, arrivant à son poste, doit enfiler sa tenue de travail. Un autre, fumeur, s'octroie 2 pauses cigarette dans la journée. Un troisième doit se déplacer sur plusieurs chantiers dans la journée. Ces temps d'habillage, de pause, de déplacement constituent-ils du « temps de travail effectif » ?

Gérer la durée du travail dans l'entreprise

35 heures par semaine. Sous réserve d'accords d'entreprise ou de branche dans certains secteurs d'activité, la durée légale de travail est fixée à 35 heures par semaine, quel que soit l'effectif de l'entreprise. Au-delà de cette durée de 35 heures hebdomadaires, le salarié accomplit des heures supplémentaires qui doivent donner lieu à des majorations de salaires, voire à des temps de repos.

Concrètement...

{ABONNEZ-VOUS}

Gérer le temps de travail effectif

Temps de travail « effectif » Pour apprécier les heures travaillées par le salarié et rémunérées par l'entreprise, il faut tenir compte du temps de travail effectif : ce temps de travail effectif se définit comme la période pendant laquelle le salarié est à la disposition de l'employeur et se conforme à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Concrètement...

{ABONNEZ-VOUS}